

Niort, le 21 novembre 2025

**Objet :**

Enquête Publique relative l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC de Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus)

Du 24/10/25 au 24/11/25 à 17h30

Commissaire enquêteur : M. MANCEAU

Déposition de l'association **Deux-Sèvres Nature Environnement**

Par mail : [pref-aup-cogesteau@charente.gouv.fr](mailto:pref-aup-cogesteau@charente.gouv.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur MANCEAU,

**Deux-Sèvres Nature Environnement** porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

**Dans ce monde**, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

**En partageant connaissance et expérience**, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Deux-Sèvres Nature Environnement souhaite vous faire part de ses observations sur ce dossier car notre département est concerné par le projet de prélèvement en eau porté par COGEST'eau sur 3 sous-bassins : **La Péruse, Aume-Couture et Charente amont**.

Sur ces sous-bassins versants, des travaux de recalibrage et de rectification des cours d'eau ont été réalisés entre les années 1950 et 1990, notamment pour réduire la fréquence des submersions agricoles et linéariser les parcelles. Les linéaires de haies ont également été supprimés. Des zones humides ont été drainées. On se retrouve donc sur des secteurs où l'hydrologie a été profondément bouleversée. Aujourd'hui, ces secteurs sont soumis à de nombreuses contraintes, qui sont les conséquences directes des aménagements du territoire agricole, dont :

- Des étiages critiques avec des assècs sévères.
- Des pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - [contact@dsne.org](mailto:contact@dsne.org) - [www.dsne.org](http://www.dsne.org)

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

- Un déséquilibre structurel de la ressource en eau (une insuffisance des ressources en eau par rapport aux prélèvements). L'ensemble du bassin versant est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). **57 % des prélèvements totaux sur le bassin sont dédiés à l'irrigation.**

Ce projet d'autorisation de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole devrait prendre en compte les études scientifiques et les orientations stratégiques de la Région (Néo terra, SRADDET, CESER...) qui affirment que le changement des pratiques agricoles s'inscrit **dans une démarche essentielle pour répondre aux enjeux environnementaux, climatiques et économiques actuels**. Pour pouvoir continuer à irriguer les surfaces agricoles du bassin de la Charente il faudra revoir en profondeur le modèle agricole pour rétablir **le fonctionnement hydraulique du bassin** en s'appuyant sur les solutions basées sur la nature (renaturation des cours d'eau, création de haies, de talus, restauration de zones humides et de prairies,) et l'agroécologie.

### **VOLUMES DEMANDÉS :**

Nous constatons que les volumes sollicités pour les 15 prochaines années sont de **50 Mm<sup>3</sup>** alors que le tribunal administratif de Poitiers (9/06/2019) puis la cour administrative d'appel de Bordeaux (15 juin 2021) ont annulé l'AUP de 2017 en raison de **l'absence de base scientifique rigoureuse pour autoriser des prélèvements de 47,4 Mm<sup>3</sup>**.

**Le projet porté par COGEST'eau et soumis à cette enquête publique méconnaît les décisions de justice antérieures.** Le porteur de projet s'appuie sur la notification du préfet de coordonnateur de 2020, ce qui rend cette demande juridiquement très fragile.

Entre 2017 et 2022, les prélèvements moyens pour l'irrigation ont été de **23,2 Mm<sup>3</sup> /an soit moins de la moitié de ce qui est demandé dans ce dossier**. Cette demande est disproportionnée au regard de la ressource en eau du bassin versant.

D'après le porteur de projet, les volumes sollicités **sont basés sur les besoins des irrigants**. Cette affirmation est curieuse car en toute logique, il faudrait partir des disponibilités de la ressource, prendre en compte les besoins (actuels et futurs) pour l'eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques avant de déterminer les volumes disponibles pour les activités économiques (dont l'agriculture). Cette démarche méconnaît les priorités de la loi sur l'eau.

**Cette AUP basée sur de prélèvements de 50 Mm<sup>3</sup> par an n'est pas acceptable.  
Une diminution des volumes autorisés est nécessaire.**

## DUREE DE L'AUP :

La demande d'AUP porte sur **15 années**. Si on se réfère aux études réalisées sur ce territoire (Explore 2070), le bassin versant de la Charente fait face à une vulnérabilité très forte face au changement climatique, notamment en ce qui concerne la disponibilité des eaux de surface et souterraines. On doit s'attendre à une forte baisse du débit des rivières (- 30 %) et des précipitations efficaces qui contribuent réellement à alimenter les milieux aquatiques et à recharger les nappes souterraines. Les sécheresses risquent de s'intensifier d'ici 2050.

**La durée de 15 ans n'est pas acceptable face aux incertitudes des impacts du changement climatique sur ce territoire.**

## IMPACT ENVIRONNEMENTAL :

Aujourd'hui, avec des prélèvements moyens de **23 Mm3** sur l'ensemble du périmètre de l'OUGC, nous observons très régulièrement des assecs et des ruptures d'écoulement sur les **3 sous-bassins deux-sévriens**. Les travaux de curage effectués dans les années 80 et 90 ont décapé les sédiments du fond du lit, augmentant ainsi la perméabilité du lit et favorisant l'infiltration de l'eau lorsque les niveaux de nappe et les apports en eau diminuent. La MRAE note dans son avis : *l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence une problématique forte de ressource en eau sur le territoire, avec des assecs répétés dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et des incidences fortes sur les milieux aquatiques associés.*

Les prélèvements en eau pour l'irrigation ont effectivement des impacts importants sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques de cette zone :

Incidences sur les milieux naturels inféodés à l'eau	Le projet de demande d'AUP a-t-il des incidences notables ?	
	OUI / NON	Quelle est l'intensité de ces incidences ?
ZNIEFF de type 1 concernés directement par des prélèvements	OUI	Faible pour 10 sites
		Modérée pour 5 sites, 5 PE concernés : Sud Angoumois, Charente Amont, Son Sonnette, Charente Moyenne, Nouère
		Elevée pour 3 sites, 2 PE concernés : Sud Angoumois, Aume Couture
ZNIEFF de type 2 concernés directement par des prélèvements	OUI	Faible pour 6 sites
		Modérée pour 1 site, 3 PE concernés : Sud Angoumois et Charente moyenne
		Elevée pour 1 site sur le PE du Né
ZICO concernés directement par des prélèvements	OUI	Elevée pour 2 sites zones
Sites Natura 2000 concernés directement par des prélèvements	OUI	Modérée pour 5 sites, 6 PE concernés : Bief, Auge, Aume Couture, Charente Moyenne, Sud Angoumois, Né
		Elevée pour 4 sites, 5 PE concernés : Charente Moyenne, Sud Angoumois, Aume Couture, Charente Amont, Son Sonnette
Sites Natura 2000 à l'aval du projet en zone estuarienne	NON	Nulle pour 4 sites
	NON	Faible à nulle pour 4 sites
Zones humides concernés directement par des prélèvements en retenues connectées et déconnectées	NON	Faible à nulle
Zones humides concernés directement par des prélèvements en cours d'eau	OUI	Potentiellement élevée sur les 3 PE : Aume Couture, la Charente amont et l'Argentor-Izonne
Zones humides concernés directement par des prélèvements en nappe d'accompagnement	OUI	Potentielle élevée sur 18 ZHP et sur 1 ZHE, 10 PE concernés : Pas de la Mule, Charente Amont Charente Moyenne, Né, Son Sonnette, Aume Couture, Sud Angoumois, Bief, Argence, Péruse
1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole	OUI (potentiel)	Potentiellement élevée si les prélèvements induisent une diminution des habitats des espèces caractéristiques de la 1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole.
Réservoirs biologiques	OUI	Nulle sur 5 réservoirs biologiques.
		Forte sur 10 réservoirs biologiques.
Axes migrateurs	OUI	Faible pour 4 axes migrateurs.
		Modérée à forte pour 19 axes migrateurs.
Arrêtés frayères	NON	Nulle

Pour limiter les impacts des prélèvements en eau pour l'irrigation sur les milieux aquatiques, l'EPTB Charente a réalisé des études pour établir des seuils de gestion (**débits biologiques**) notamment sur le bassin Aume-Couture. Les associations de protection de l'environnement ont manifesté leurs inquiétudes sur ces seuils jugés trop bas pour permettre le bon fonctionnement des écosystèmes et la recharge des zones humides connectées avec le réseau hydrographique.

Une demande de 50 Mm<sup>3</sup> de volumes prélevables ne permettra pas « l'atteinte du bon état » qui implique **le retour à un équilibre entre les prélèvements et une pérennité de la ressource en eau et des milieux aquatiques** visée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle est déconnectée des réalités de la disponibilité de la ressource en eau de ce secteur et des conséquences du changement climatique présentes et à venir.

### **EAU POTABLE :**

Sur le périmètre de COGEST'eau 600 000 habitants sont desservis en eau potable. De nombreux prélèvements agricoles se font sur des nappes exploitées pour l'alimentation humaine en eau potable. Nous observons deux phénomènes extrêmement inquiétants :

- Sur ce secteur des prélèvements se font sur les nappes captives de l'Infra-Toarcien qui sont des **ressources en eau stratégiques** pour l'eau potable.
- Les pollutions diffuses notamment d'origine agricole se retrouvent dans l'eau potable avec souvent des **dépassements des normes** dans l'eau brute. Cette problématique s'accroît avec la diminution des quantités d'eau (climat et prélèvements trop importants) par effet de concentration.

**Pour rappel : En France, entre 1980 et 2019, 12 500 captages ont dû être fermés, soit 34 % des fermetures en raison de pollutions aux nitrates et aux pesticides. En 2022, plus de 10 millions de Français ont été alimentés, au moins une fois, par de l'eau non conforme aux normes réglementaires concernant les pesticides et leurs métabolites.**

**Il est urgent d'agir**, DSNE demande que la sécurisation de l'accès à l'eau pour les irrigants soit assortie d'engagements pour réduire très fortement l'utilisation des pesticides et des nitrates.

## CONCLUSION

DSNE considère qu'en l'état le projet porté par COGEST'eau n'est pas acceptable et émet un **avis défavorable**.

Nous demandons :

- Une diminution des volumes autorisés pour l'AUP portée par COGEST'eau
- Une révision de la durée de l'AUP à 5 ans
- Une réévaluation des impacts sur la biodiversité et les milieux aquatiques.
- Des engagements forts des irrigants pour baisser l'usage des pesticides et pour s'orienter vers un modèle agricole soutenable (agroécologie).

**Nous tenons à vous signaler que cette enquête publique, qui concerne le département des Deux-Sèvres, n'apparaît pas sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres. Nous considérons que cela nuit à la bonne information du public.**

La représentante légale de DSNE,

MAGALI FLIGAUD  
